

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 12 février 2026

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - Valdahon

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :

Visé par : Le Maire de Valdahon, Sylvie LE HIR

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : **28**

Le Conseil municipal, convoqué le 5 février 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h15.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Christiane KÖNIG, M. Michel PARRENIN, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, M. Florent MANZONI, Mme Colette LOMBARD, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON, Mme Blandine CHABRIER.

Étaient absents : M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Morgane OUDOT, Mme Gaëlle JOBERT, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND.

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : D.MOULIN/M.PERRIN ; G. JOBERT/S.LESCURE ; D. DUMONT/D.GUILLEUX ; A. MARGUET/ P. BENOIT

TABLE DES MATIERES

ADMINISTRATION GENERALE.....	3
UNE MINUTE DE SILENCE EST OBSERVEE PAR L'ASSEMBLEE SUITE AU DECES D'ÉRIC GIRAUD, CONSEILLER MUNICIPAL.	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026	3
2. RESSOURCES HUMAINES – ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS DE 2021 A 2025.....	3
3. AVENANT N°3 A LA CONVENTION «PETITES VILLES DE DEMAIN» –PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026.....	7
4. CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE VALDAHON.....	7
5. RÉVISION DES PRIX DES REPAS AU RESTAURANT PÉRISCOLAIRE.....	8
FINANCES.....	9
6. TARIF MUNICIPAUX 2026.....	9
7. RECETTE MARCHÉ DE NOËL 2025.....	9
8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURE-SPORT-ANIMATION.....	9
9. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX.....	11
10. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.....	11
11. CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE DU DOUBS – RESTAURATION DE LA FONTAINE RUE DE LA LIEZE	12
DOMAINE ET PATRIMOINE	12
12. RENOUVELLEMENT BAIL LOCAUX DE LA TRESORERIE	12
13. VENTE PARCELLES AR 241, AR 242, AR 243, AR 244, AR 245, AR 246, AR 247, AR 248, AR 249, AR 250 ET AR 251 A LA SOCIETE PTP REPRESENTEE PAR M PASCAL PUSARD.....	13
14. ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 328 A MME MICHELE BAILLY	13
15. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS ET LA COMMUNE DE VALDAHON, RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DE LA VOIRIE SUR LA RD 50 (RUE DU STADE) ET LA RD 27E1.14	14
CULTURE	15
16. MEDIATHEQUE : CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UNE EXPOSITION DE MANON MALLET.....	15

Une minute de silence est observée par l'assemblée suite au décès d'Éric GIRAUD, Conseiller Municipal.

Un tableau permettant de s'inscrire pour les élections est mis en circulation.

1. Désignation d'un secrétaire de séance-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2026

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bruno DIRAND comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 15 janvier 2026

1bis. PV d'installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Rapporteur : Sylvie LE HIR

En raison du décès d'Éric GIRAUD, Conseiller Municipal, survenu le 4 février 2026, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Blandine CHABRIER, suivante immédiate sur la liste *Une Ambition vers l'Avenir* dont faisait partie Monsieur Éric GIRAUD lors des dernières élections municipales, est donc appelée à remplacer ce dernier.

Madame Blandine CHABRIER a ainsi été convoquée le vendredi 6 février 2026 pour siéger à ce Conseil Municipal du jeudi 12 février 2026.

Madame Blandine CHABRIER, présente, ayant expressément accepté son mandat : Sylvie LE HIR procède à son installation en qualité de conseillère municipale. Il est ainsi dressé procès-verbal d'installation et inscription par arrêté au tableau du Conseil Municipal.

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

2. Ressources Humaines – Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus de 2021 à 2025

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Les communes sont concernées, aux termes de l'article L. 2123- 24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT).

Il revient donc à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Conformément au CGCT, cette présentation doit se faire avant l'examen du budget de l'année en cours.

Il convient donc de régulariser et de présenter les états récapitulatifs des indemnités perçues par les élus, pour chaque année depuis 2021.

Année 2021		
Nom prénom	Mandat occupé et / ou fonction occupée	Montant perçu en euros bruts annuels
LE HIR Sylvie	Maire	25 670.04 €
BENOIT Pierre	1er Adjoint	10 267.92 €
KURT Salih	2ème Adjoint	10 267.92 €
LORIN CART-GRANDJEAN Rachel	3ème Adjoint	10 267.92 €
PERRIN Morgan	4ème Adjoint	10 267.92 €
GUILLEUX Dominique	5ème Adjoint	10 267.92 €
LESCURE Stéphane	6ème Adjoint	10 267.92 €
JOBERT Gaëlle	7ème Adjoint	5 133.96 €
KONIG Christiane	Conseiller municipal	0,00 €
PARRENIN Michel	Conseiller municipal/Délégué Défense	5 133.96 €

LAPOIRE Bernard	Conseiller municipal	0,00 €
CART-GRANDJEAN Martine	Conseiller municipal	0,00 €
CHAUVIN Josiane	Conseiller municipal	0,00 €
MOULIN Didier	Conseiller municipal	0,00 €
DIRAND Bruno	Conseiller municipal	0,00 €
BALLEE Marie-Hélène	Conseiller municipal	0,00 €
MANZONI Florent	Conseiller municipal	0,00 €
CALAIS Tiphany	Conseiller municipal	0,00 €
OUDOT Morgane	Conseiller municipal	0,00 €
LOMBARD Colette	Conseiller municipal	0,00 €
FAIVRE Gérard	Conseiller municipal	0,00 €
PERROT Noël	Conseiller municipal	0,00 €
COLLETTE Martine	Conseiller municipal	0,00 €
PONÇOT Annie	Conseiller municipal	0,00 €
GIRAUD Éric	Conseiller municipal	0,00 €
DUMONT Didier	Conseiller municipal	0,00 €
MARGUET Agnès	Conseiller municipal	0,00 €
ANDREZ Bernard	Conseiller municipal	0,00 €
PROST-TOURNIER Henriette	Conseiller municipal	0,00 €

Année 2022		
Nom prénom	Mandat occupé et / ou fonction occupée	Montant perçu en euros bruts annuels
LE HIR Sylvie	Maire	26 119.26 €
BENOIT Pierre	1er Adjoint	10 447.62 €
KURT Salih	2ème Adjoint	10 447.62 €
LORIN CART-GRANDJEAN Rachel	3ème Adjoint	10 447.62 €
PERRIN Morgan	4ème Adjoint	7 243.23 €
GUILLEUX Dominique	5ème Adjoint	10 447.62 €
LESCURE Stéphane	6ème Adjoint	10 447.62 €
JOBERT Gaëlle	7ème Adjoint	5 223.78 €
OUDOT Morgane	Conseiller municipal/Délégué Sport	3 204.60 €
KONIG Christiane	Conseiller municipal	0,00 €
PARRENIN Michel	Conseiller municipal/Délégué Défense	5 223.78 €
LAPOIRE Bernard	Conseiller municipal	0,00 €
CART-GRANDJEAN Martine	Conseiller municipal	0,00 €
CHAUVIN Josiane	Conseiller municipal	0,00 €
MOULIN Didier	Conseiller municipal	0,00 €
DIRAND Bruno	Conseiller municipal	0,00 €
BALLEE Marie-Hélène	Conseiller municipal	0,00 €
MANZONI Florent	Conseiller municipal	0,00 €
CALAIS Tiphany	Conseiller municipal	0,00 €
LOMBARD Colette	Conseiller municipal	0,00 €
FAIVRE Gérard	Conseiller municipal	0,00 €
PERROT Noël	Conseiller municipal	0,00 €
COLLETTE Martine	Conseiller municipal	0,00 €
GIRAUD Éric	Conseiller municipal	0,00 €

DUMONT Didier	Conseiller municipal	0,00 €
MARGUET Agnès	Conseiller municipal	0,00 €
ANDREZ Bernard	Conseiller municipal	0,00 €
PROST-TOURNIER Henriette	Conseiller municipal	0,00 €
LIME VIEILLE Patricia	Conseiller municipal	0,00 €

Année 2023		
Nom prénom	Mandat occupé et / ou fonction occupée	Montant perçu en euros bruts annuels
LE HIR Sylvie	Maire	26 767.74 €
BENOIT Pierre	1er Adjoint	10 707.06 €
KURT Salih	2ème Adjoint	10 707.06 €
LORIN CART-GRANDJEAN Rachel	3ème Adjoint	10 707.06 €
PERRIN Morgan	4ème Adjoint	7 138.08 €
GUILLEUX Dominique	5ème Adjoint	10 707.06 €
LESCURE Stéphane	6ème Adjoint	10 707.06 €
JOBERT Gaëlle	7ème Adjoint	5 353.50 €
KONIG Christiane	Conseiller municipal	0,00 €
PARRENIN Michel	Conseiller municipal/Délégué Défense	5 353.50 €
LAPOIRE Bernard	Conseiller municipal	0,00 €
CHAUVIN Josiane	Conseiller municipal	0,00 €
MOULIN Didier	Conseiller municipal	0,00 €
DIRAND Bruno	Conseiller municipal	0,00 €
BALLEE Marie-Hélène	Conseiller municipal	0,00 €
MANZONI Florent	Conseiller municipal	0,00 €
OUDOT Morgane	Conseiller municipal/Délégué Sport	934.86 €
LOMBARD Colette	Conseiller municipal	0,00 €
PERROT Noël	Conseiller municipal	0,00 €
COLLETTE Martine	Conseiller municipal	0,00 €
GIRAUD Éric	Conseiller municipal	0,00 €
DUMONT Didier	Conseiller municipal	0,00 €
MARGUET Agnès	Conseiller municipal	0,00 €
ANDREZ Bernard	Conseiller municipal/Délégué Sport	2 634.29 €
PROST-TOURNIER Henriette	Conseiller municipal	0,00 €
LIME VIEILLE Patricia	Conseiller municipal	0,00 €
ROUX Dominique	Conseiller municipal	0,00 €
BRUCHON Guy	Conseiller municipal	0,00 €

Année 2024		
Nom prénom	Mandat occupé et / ou fonction occupée	Montant perçu en euros bruts annuels
LE HIR Sylvie	Maire	27 129,36 €
BENOIT Pierre	1er Adjoint	10 851,72 €
KURT Salih	2ème Adjoint	10 851,72 €
LORIN CART-GRANDJEAN Rachel	3ème Adjoint	10 851,72 €
PERRIN Morgan	4ème Adjoint	7 234,56 €
GUILLEUX Dominique	5ème Adjoint	10 851,72 €

LESCURE Stéphane	6ème Adjoint	10 851,72 €
JOBERT Gaëlle	7ème Adjoint	5 425, 80 €
KONIG Christiane	Conseiller municipal	0,00 €
PARRENIN Michel	Conseiller municipal/Délégué Défense	5 425, 80 €
LAPOIRE Bernard	Conseiller municipal	0,00 €
CHAUVIN Josiane	Conseiller municipal	0,00 €
MOULIN Didier	Conseiller municipal	0,00 €
DIRAND Bruno	Conseiller municipal	0,00 €
BALLEE Marie-Hélène	Conseiller municipal	0,00 €
MANZONI Florent	Conseiller municipal	0,00 €
OUDOT Morgane	Conseiller municipal	0,00 €
LOMBARD Colette	Conseiller municipal	0,00 €
PERROT Noël	Conseiller municipal	0,00 €
COLLETTE Martine	Conseiller municipal	0,00 €
GIRAUD Éric	Conseiller municipal	0,00 €
DUMONT Didier	Conseiller municipal	0,00 €
MARQUET Agnès	Conseiller municipal	0,00 €
ANDREZ Bernard	Conseiller municipal/Délégué Sport	3 617,40 €
PROST-TOURNIER Henriette	Conseiller municipal	0,00 €
LIME VIEILLE Patricia	Conseiller municipal	0,00 €
ROUX Dominique	Conseiller municipal	0,00 €
BRUCHON Guy	Conseiller municipal	0,00 €

Année 2025		
Nom prénom	Mandat occupé et / ou fonction occupée	Montant perçu en euros bruts annuels
LE HIR Sylvie	Maire	27 129.36 €
BENOIT Pierre	1er Adjoint	10 851.72 €
KURT Salih	2ème Adjoint	10 851.72 €
LORIN CART-GRANDJEAN Rachel	3ème Adjoint	10 851.72 €
PERRIN Morgan	4ème Adjoint	7 234.56 €
GUILLEUX Dominique	5ème Adjoint	10 851.72 €
LESCURE Stéphane	6ème Adjoint	10 851.72 €
JOBERT Gaëlle	7ème Adjoint	979.65 €
KONIG Christiane	Conseiller municipal	0.00 €
PARRENIN Michel	Conseiller municipal/Délégué Défense	5 425.80 €
LAPOIRE Bernard	Conseiller municipal	0.00 €
CHAUVIN Josiane	Conseiller municipal	0.00 €
MOULIN Didier	Conseiller municipal	0.00 €
DIRAND Bruno	Conseiller municipal	0.00 €
BALLEE Marie-Hélène	Conseiller municipal	0.00 €
MANZONI Florent	Conseiller municipal	0.00 €
OUDOT Morgane	Conseiller municipal	0,00 €
LOMBARD Colette	Conseiller municipal	0.00 €
PERROT Noël	Conseiller municipal	0.00 €
COLLETTE Martine	Conseiller municipal	0.00 €
GIRAUD Éric	Conseiller municipal	0.00 €

DUMONT Didier	Conseiller municipal	0.00 €
MARCUET Agnès	Conseiller municipal	0.00 €
ANDREZ Bernard	Conseiller municipal/Délégué sport	3 617.40 €
PROST-TOURNIER Henriette	Conseiller municipal	0.00 €
LIME VIEILLE Patricia	Conseiller municipal	0.00 €
ROUX Dominique	Conseiller municipal	0.00 €
BRUCHON Guy	Conseiller municipal	0.00 €

Le Conseil Municipal a bien pris connaissance de ces informations.

3. Avenant n°3 à la convention «Petites Villes de Demain» –Prorogation jusqu'au 31 décembre 2026

Par délibération du 25 février 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD), porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Par délibération du 12 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé la convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), déclinant des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme.

Cette convention, signée le 23 février 2023 initialement pour une durée courant jusqu'au 31 mars 2026, vise à accompagner la commune dans la revitalisation de son centre-ville, notamment par un appui en ingénierie et la mise en œuvre d'actions structurantes.

Elle a déjà donné lieu à 2 avenants portant sur des modifications du périmètre de l'ORT.

Par courrier en date du 23 décembre 2025, l'ANCT a informé la commune de la possibilité de prolonger l'adhésion au dispositif PVD jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions engagées. Cette prolongation nécessite la signature d'un avenant n°3 à la convention initiale.

Le présent avenant n°3 a pour objet de proroger la durée de validité de la convention PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prorogation s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées par la commune dans le cadre du programme PVD et ne modifie pas les objectifs stratégiques définis dans la convention initiale.

Il est précisé que les délibérations approuvant cet avenant n°3 doivent intervenir avant le 31 mars 2026, afin de permettre sa signature dans les délais impartis.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'avenant n°3 à la convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), prorogeant sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°3, ainsi que tout document s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-10

N. PERROT demande ce qu'apporte PVD dans cette opération de revitalisation de Territoire et dans les projets.

S. LE HIR répond que ce dispositif permet de financer de l'ingénierie, et au niveau des subventions, nos dossiers sont prioritaires. Cette prolongation permet de terminer le projet aménagement urbain.

N. PERROT : quel est le montant d'adhésion à Territoire 25 ?

S. LE HIR : la commune a versé 20 000 € pour entrer au capital de la SPL Territoire 25.

4. Convention de mutualisation entre la Commune et le CCAS de VALDAHON

La commune et le CCAS entretiennent des relations étroites afin d'assurer la continuité et la cohérence de l'action sociale sur le territoire communal.

Par délibération du 9 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mutualisation entre le CCAS et la commune.

Cette convention de mutualisation nécessite une actualisation, afin de sécuriser juridiquement et financièrement les modalités de concours apportés par la commune au CCAS.

La nouvelle convention ci-annexée définit précisément :

- les fonctions supports mutualisées,
 - les modalités de valorisation et de refacturation,
 - les conditions de suivi et de contrôle,
- tout en respectant l'autonomie juridique et budgétaire du CCAS.

La date d'effet est fixée au 1er mars 2026, compte tenu du calendrier des délibérations concordantes du Conseil d'administration du CCAS et du Conseil municipal.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette convention de mutualisation ci-annexée, et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération n°2026-11

S. LE HIR ajoute que cette convention permet d'assurer la nécessaire sincérité au niveau des budgets de la commune et du CCAS.

5. Révision des prix des repas au restaurant périscolaire

Depuis le 1er septembre de la rentrée scolaire 2024-2025, CEZAM assure la prestation de restauration scolaire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024. Les élèves bénéficient ainsi de repas « faits maison », cuisinés sur place, à partir de produits bio et locaux.

En raison du contexte inflationniste persistant, et malgré l'effort financier conséquent déjà supporté par la commune, il est proposé d'actualiser le tarif du repas par une augmentation de 2,3 % à compter du 1er mars 2026, portant le tarif de 6,08 € TTC à 6,22 € TTC.

Cette augmentation mesurée reste contenue et supportable pour les familles, tout en permettant à la commune de faire face partiellement à l'évolution des charges.

Il est précisé que ce tarif de 6,22 € TTC, révisable chaque année, ne couvre pas l'intégralité du coût réel du repas.

À titre indicatif, le coût total d'un repas s'élève à 8,59 € TTC (enfant) et 10,54 € TTC (adulte), laissant un reste à charge pour la commune respectivement de 2,37 € TTC et de 4,32 € TTC par repas, pris en charge sur le budget communal.

Il est proposé que les communes extérieures concernées participent financièrement à ce coût restant à charge, en fonction du nombre d'enfants de leurs communes inscrits, selon des modalités équivalentes à celles appliquées à la commune.

Sur la base de ces éléments, au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'augmentation du tarif unique du prix du repas à 6,22 € TTC à compter du 1er mars 2026, tarif révisable chaque année,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière des communes extérieures bénéficiaires,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération n°2026-12

Il est précisé que cette augmentation du tarif comprend l'augmentation du prix du marché avec CEZAM qui s'élève à 1,16 %.

M. COLLETTE : les enfants des autres écoles paient-ils le même prix ?

Il est répondu par l'affirmative.

P. LIME VIEILLE demande combien d'enfants sont inscrits à la cantine aux périscolaires Viennet et Lavoisier ?

G. BRUCHON demande le nombre d'enfants de Valdahon et des autres communes.

Ces informations seront apportées au prochain conseil municipal.

6. Tarif municipaux 2026

Comme chaque année, les tarifs de location de salles et services divers, en vigueur jusqu'au 28 février 2026, font l'objet d'une révision.

Ces tarifs, présentés en annexe de ce point, ont été validés par la commission Finances réunie le 20 janvier 2026.

La commission s'efforce chaque année de garantir l'équité des tarifs entre les différents usagers et de poser des règles claires quant aux différents types de réservations.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- approuve les nouveaux tarifs de location de salles et services divers applicables au 1^{er} mars 2026 jusqu'au 28 février 2027,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-13

S. KURT précise les changements de tarifs municipaux :

- ▶ Locations de salles :
 - ▶ + 2%, arrondis au supérieur pour la plupart
 - ▶ Tarif ménage : si insuffisant : 22,25 €/h et si conséquent : 29 €/h (identique règlement intérieur Ménétrier)
 - ▶ Maison des services : ajout de tarifs pour les salles RDC après travaux aménagement
 - ▶ Salle Ménétrier : Cauton 1 000 € (particulier et association hors convention) + estrade 100 € (montage –démontage)
- ▶ Photocopies : pas de changement
- ▶ Tarif clé électronique : 114 € TTC
- ▶ Médiathèque : pas de changement
- ▶ Cimetière :
 - ▶ Concessions : 125 €/m² (au lieu de 75€)
 - ▶ Caveau cinéraire : 700 € (au lieu de 675 €)
 - ▶ Colombarium mural : 220 € (au lieu de 208 €)
- ▶ Augmentation des prix de terrains :
 - ▶ Terrain constructible : 120 €/m² (au lieu de 115 €)
 - ▶ Terrain d'aisance : 60 €/m² (au lieu de 55 €)

C. LOMBARD demande si l'organisation d'un loto par une association est qualifiée « à but lucratif » ?

S. KURT : Les associations locales ont le droit à 2 fois de location gratuite par an.

7. Recette Marché de Noël 2025

Dans le cadre du Marché de Noël 2025 organisé par la Commune de Valdahon, le Comité des Fêtes a assuré différentes prestations, notamment la régie d'encaissement des locations de chalets sur le domaine public.

Le budget de cette opération fait apparaître un excédent de recettes perçues par le Comité des Fêtes d'un montant de 2 122,53 €.

Il convient que la commune récupère cette somme par l'émission d'un titre de recette à l'article 73154 – Droit de place.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'émission d'un titre à l'article 73154 pour la somme de 2 122,53 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-14

C. LOMBARD : Que signifie les droits de place pour les vide-greniers ?

M. PERRIN : c'est un tarif occupation du domaine public.

8. Subventions aux associations Culture-Sport-Animation

Par délibération du 15 janvier 2026, le Conseil Municipal a approuvé les règles d'attribution de subventions aux associations culturelles, sportives, de loisirs et patriotiques.

Après lecture et étude de chaque dossier déposé par les associations pour l'année 2026, les membres des commissions Culture-Sport-Animation proposent que les subventions suivantes, d'un montant total de 30 800 €, soient allouées aux associations dans le cadre du budget 2026 :

Comité de jumelage	2 650,00 €
Unyon des commerçants et artisans de Valdahon	600,00 €
Crocman club poker	400,00 €
Les arts scènes	700,00 €
Chorale du plateau	1 000,00 €
La vaillante ciné pax	3 500,00 €
Tchoukball club comtois	950,00 €
501 frelons	500,00 €
Section locale des jeunes sapeurs Pompiers de Valdahon	1 000,00 €
Karaté DO	550,00 €
Nageurs des portes du haut Doubs Loue Lison	500,00 €
Judo club Valdahon	800,00 €
Avenir du Dahon	1 700,00 €
Retraite sportive plateau de Valdahon	1 000,00 €
Rugby club plateau 25	2 500,00 €
Velo club Valdahon	1 500,00 €
Badminton VV	1 000,00 €
As Valdahon Basket	1 800,00 €
Football club (FCVV)	5 000,00 €
Union locale des combattants (UNC))	350,00 €
La valdahonnaise	2 800,00 €
TOTAL	30 800,00 €

Concernant Familles Rurales (chiffres provisoires identiques à 2025, dans l'attente de leur bilan financier) :

Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire	319 922 €
Les P'tits bouts de cuir	9 419 €
SMA Trottinette	65 541 €
Ludothèque Pic et Pivette	10 592,90 €

La commission sport, culture, animation réunie le 4 février 2026 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement des subventions ci-dessus indiquées, inscrites au budget.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-15

C. LOMBARD demande quelle est cette association « 501 frelons » ?

B. ANDREZ répond qu'il s'agit d'un club de fléchettes.

M. PARRENIN s'étonne de la différence de montants entre certaines associations.

Il est répondu qu'elles sont attribuées en fonction d'un certain nombre de critères qui ont fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal précédent.

M. COLLETTE : On entend moins parler du comité de jumelage et ils ont une subvention importante. Que font-ils au juste ?

M. PARRENIN répond que l'association organise des circuits de visite, de la promotion touristique, des voyages à Maulbronn. Le jumelage est inclus en Allemagne dans les dépenses communales et ils disposent de davantage de moyens.

S. KURT ajoute que l'objet est de créer du lien entre les deux villes, la commune est obligée de participer aux animations franco-allemandes, cela représente un coût. La délégation de Valdahon est toujours bien accueillie, on se doit d'en faire autant. Quand on les accueille une année sur 2, cela représente un budget important, avec un programme riche.

C. LOMBARD s'étonne que le tchoukball ait peu de subvention alors qu'il participe aux championnats d'Europe.

M. PERRIN répond qu'on se base sur les critères et la demande du club (qui n'était pas importante).

9. Vote des taux des impôts directs locaux

Conformément à l'article 1639 A du Code général des Impôts, le Conseil Municipal doit déterminer les taux de fiscalité directe locale applicable aux contribuables, avant le 15 avril de l'année en cours.

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1^{er} janvier 2021. Par conséquent, dans le cadre de la mise en place de la réforme, le taux de taxe d'habitation a été gelé pour l'ensemble des collectivités entre 2020 et 2022. Les collectivités ne se prononçaient plus sur le vote de ce taux.

A compter de 2023, les collectivités doivent à nouveau se prononcer sur un taux de taxe d'habitation. Celui-ci sera applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Suite à la commission finances du 20 janvier 2026, il est proposé de maintenir les taux de la manière suivante :

Taxes	Taux 2025	Proposition 2026
Taxe d'habitation	17,50 %	17,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,93 %	32,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18,48 %	18,48 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : 17,50 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,93 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,48 %
- Charge Madame le Maire ou son représentant de :
 - notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-16

S. KURT ajoute que les bases ont fortement augmenté. On tient nos engagements du mandat.

10. Débat d'orientations budgétaires 2026

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui interviendra le 26 février 2026.

Le rapport joint en annexe a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'assemblée municipale.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du débat qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026. Ce document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-17

A la question de M. COLLETTE portant sur le coût des emprunts peu élevés en 2021 et le fait que la commune n'ait pas saisi cette opportunité d'emprunter à cette période, S. KURT répond que les projets étaient pour la plupart au stade d'étude. Il était difficile d'imaginer que ces taux allaient augmenter.

M. COLLETTE s'interroge : les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2020, on est donc moins aidé en raison d'un effort fiscal moindre ? Est-ce confirmé ?

S. KURT répond oui en partie, mais il n'y a pas que cette donnée qui permet ce calcul.

M. COLLETTE : quel est le montant en trésorerie à la date d'aujourd'hui ?

S. KURT : 2 534 431,75 € en trésorerie

N. PERROT demande : qu'en est-il des travaux du passage protégé grande rue ?

P. BENOIT répond que ce sera fait en mars.

N. PERROT demande si le trottoir qui doit être repris au niveau de la RD461, est bien inscrit dans le BP ?

P. BENOIT répond par l'affirmative.

S. LE HIR ajoute que le mur est en partie sur le domaine privé et les limites de propriété ne sont pas encore bien connues entre la commune, le CD25 et des privés.

N. PERROT ajoute que c'était une route nationale à l'origine, donc la recherche peut s'orienter vers les archives des Ponts et Chaussées. Il n'y avait pas forcément de bornage à cette époque. Le mur est peut-être situé à cheval sur l'emprise départementale et le riverain.

P. BENOIT conclut : l'ouvrage actuel est construit à titre dissuasif, pour éviter que les piétons empruntent cet endroit dangereux. La surface initiale du trottoir était particulière.

11. Convention de mission d'accompagnement avec le CAUE du Doubs – Restauration de la fontaine rue de la Lièze

Rapporteur : Rachel LORIN CART GRANDJEAN

La commune de Valdahon souhaite engager une réflexion préalable à la restauration de la fontaine située rue de la Lièze et de ses abords, élément du patrimoine communal et du cadre de vie local.

Afin d'éclairer sa décision avant tout engagement opérationnel, la commune envisage de solliciter l'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Doubs, organisme de mission de service public, créé par la loi du 3 janvier 1977, compétent pour conseiller les maîtres d'ouvrage publics en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

La convention a pour objet de confier au CAUE du Doubs une mission d'accompagnement portant sur l'étude de la restauration de la fontaine rue de la Lièze et de ses abords.

Cette mission, à caractère pédagogique et consultatif, constitue une aide à la décision et donnera lieu à la remise d'un livrable. Elle ne comporte aucune mission de maîtrise d'œuvre.

- Durée : mission conclue pour la durée nécessaire à sa réalisation, dans la limite de 12 mois à compter de la signature de la convention.
- Engagements de la commune : mise à disposition des documents nécessaires et information du CAUE sur l'évolution du projet.
- Conditions financières : adhésion obligatoire au CAUE du Doubs dont la cotisation annuelle s'élève à 715 €. Règlement de cette cotisation à la signature de la convention.
Il est précisé à titre indicatif que le coût total estimatif de l'intervention du CAUE s'élève à 3 681 €.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE du Doubs relative à l'étude de restauration de la fontaine rue de la Lièze ci-annexée ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- approuve l'adhésion de la commune au CAUE du Doubs et le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 715 €.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 22

Contre : 1

Abstention : 1

Délibération n°2026-18

C. LOMBARD s'interroge : pourquoi la commune n'a-t-elle pas sollicité un devis auprès de l'entreprise Forien par exemple pour ces travaux ?

Il est précisé qu'auparavant Forien avait proposé des travaux.

R. LORIN CART-GRANDJEAN répond qu'il s'agit d'une mission d'étude.

P. BENOIT ajoute que le CD25 a alerté la commune sur les risques de gel lié aux fuites d'eau, qui sont accidentogènes.

M. COLLETTE s'étonne du fait que la CCPHD paie déjà une cotisation au CAUE pour l'ensemble des communes.

S. LE HIR explique que la cotisation versée par la CCPHD comprend uniquement les permanences architecte sur le territoire, les avis ADS et expertises du CAUE pour des commissions ou des jurys. Toute autre demande, dont celle-ci portant sur une prestation d'étude, est facturée. Etant précisé que ce montant reste très en-deçà du coût d'une étude technique d'expertise.

N. PERROT attire l'attention sur le fait qu'il faut rester vigilant sur l'analyse du CAUE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

12. Renouvellement bail locaux de la trésorerie

Aux termes d'un acte en date du 27 décembre 2016, l'Etat a pris à bail les locaux sis 10 rue de l'Eglise, destinés à abriter les bureaux de la trésorerie. Cette location avait été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 01 avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2026.

Par avenant en date du 26 juillet 2021, il a été acté la prise à bail de locaux supplémentaires afin d'accueillir le service de gestion comptable.

Le bail arrivant à échéance le 31 mars 2026, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de 9 ans pour se terminer le 31 mars 2035.

Au regard des travaux de réfection du balcon programmés en 2026 par la collectivité et pouvant causer un désagrément au preneur, il est proposé le loyer suivant :

- 19 567€ toutes taxes et hors charges du 01/04/2026 au 31/12/2026
- 21 879€ toutes taxes et hors charges du 01/01/2027 au 31/03/2030

Le loyer sera révisé triennalement en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), la première indexation s'effectuera pour la première fois le 01/04/2030.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les termes du bail joint en annexe
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit bail avec l'Etat pour les locaux de la trésorerie au 10 rue de l'Eglise à compter du 01/04/2026 pour une durée de 9 ans.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-19

13. Vente parcelles AR 241, AR 242, AR 243, AR 244, AR 245, AR 246, AR 247, AR 248, AR 249, AR 250 et AR 251 à la société PTP représentée par M Pascal PUSARD

Par délibération n°2025-72 du 18 septembre 2025, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la vente d'un terrain communal de 3788 m² au 7, 9 et 11 rue Louis Breguet, à la société PTP représentée par M Pascal PUSARD.

Le 21 janvier 2026, la société a déposé un nouveau permis de construire dont le projet reste inchangé, à savoir 3 bâtiments indépendants pouvant accueillir des activités tertiaires.

Le terrain initial constitué de 3 parcelles (AR 233, AR 235 et AR 237) a été redécoupé à la demande et aux frais de la société PTP, dans le but de faciliter la revente des bâtiments.

Il convient donc de céder les parcelles nouvellement nommées : AR 241, AR 242, AR 243, AR 244, AR 245, AR 246, AR 247, AR 248, AR 249, AR 250 et AR 251 pour une superficie totale de 3788 m².

Les services des domaines consultés le 04 février 2025, ont évalué le bien en fonction des caractéristiques naturelles du terrain : une partie sans relief et une partie en nature de talus rocheux.

La répartition est la suivante :

3069m² de terrain sans relief à 64€ HT le m² = 196 416€ HT

719m² de talus rocheux à 6€ HT le m² = 4314€ HT

Pour un montant total de 200 730€ HT soit 240 876€ TTC

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Au plan géotechnique, la mission G1 est produite à ce jour, le pétitionnaire saura s'enquérir de la mission niveau G2 pour le projet des constructions.

Les travaux de viabilité de type réseaux humides AEP, EU et EP ont été réalisés.

Les réseaux secs électricité et télécom fibre seront à compléter par la commune selon la nature des différentes installations.

La commission urbanisme et affaires foncières réunie le 25 août 2025 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la vente des parcelles AR 241, AR 242, AR 243, AR 244, AR 245, AR 246, AR 247, AR 248, AR 249, AR 250 et AR 251 à la société PTP représentée par M Pascal PUSARD ou toutes autres sociétés du même groupe auxquelles il serait associé ayant le même objet social pour un montant de 200 730€ HT soit 240 876€ TTC.
- annule la délibération n° 2025-72 du 18 septembre 2025.
- autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n°2026-20

A la question concernant le projet qui va se faire, il est répondu qu'il s'agira d'une activité tertiaire.

Le dossier de permis de construire précise « coquille vide ».

P. LIME VIEILLE s'abstient car elle aurait aimé connaître le projet qui doit se réaliser.

P. BENOIT répond que M. PUSARD n'est pas tenu de le dire.

14. Acquisition de la parcelle AK 328 à Mme Michèle BAILLY

Au cours du précédent mandat 2014-2020, l'Etang de la Liese a fait l'objet d'un aménagement avec travaux tant en faveur du bassin que des abords parcellaires du plan d'eau.

En périphérie de la parcelle communale, il a été nécessaire de revoir la limite séparative entre ce terrain et la propriété de Mme Michèle BAILLY rue de la Lieze.

Pour ce faire, il convient de se porter acquéreur d'une surface de 38m² nécessaire au projet.

Le service des domaines consulté a défini le prix d'acquisition à 30€ le m² soit

$$38\text{m}^2 \times 30\text{€} = 1\,140\text{€}$$

Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la commune

Une section de clôture grillagée à poser délimitera le parcellaire adopté par cette procédure.

La commission urbanisme et affaires foncières réunie le 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise l'acquisition de la parcelle AK 328 pour un montant de 1 140€.
- autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-21

15. Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage communale entre le Département du Doubs et la Commune de Valdahon, relative aux travaux d'aménagement des espaces publics et de la voirie sur la RD 50 (rue du Stade) et la RD 27E1.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de sécurisation des espaces publics, la Commune de Valdahon a engagé, en concertation étroite avec le Service territorial d'aménagement (STA) de Pontarlier, un projet de requalification de la RD 50 (rue du Stade) et de la RD 27E1.

Cette opération vise à :

- apaiser les flux routiers et sécuriser la circulation,
- améliorer le partage de l'espace public (piétons, véhicules, cycles),
- végétaliser et embellir les espaces publics,
- renforcer le cadre de vie et l'attractivité du secteur.

Le projet a été retenu au titre du programme 2025 des Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération (OPSA).

Les routes concernées relevant du domaine routier départemental, la réalisation des travaux nécessite la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage communale, conformément :

- au Code général des collectivités territoriales,
- au Code de la voirie routière, notamment l'article L115-2,
- à la politique routière du Département du Doubs approuvée le 7 novembre 2016.

Cette convention permet de confier à la Commune la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération, tout en précisant la répartition des responsabilités techniques et financières entre les parties.

La Commune avance l'intégralité des dépenses et perçoit la participation départementale à l'issue du chantier, sur la base des coûts réels constatés.

Le coût de l'opération RD 50 rue du Stade et RD 27E1 s'élève à 437 966 € TTC, dont 123 200 € TTC de prise en charge par le département du Doubs.

La convention permet :

- de sécuriser juridiquement l'intervention de la Commune sur le domaine départemental,
- de garantir une maîtrise globale et cohérente du projet,
- de bénéficier d'un cofinancement départemental significatif,
- d'inscrire l'opération dans une démarche partenariale reconnue (OPSA).

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention entre le Département du Doubs et la Commune de Valdahon pour les travaux d'aménagement des espaces publics et de la voirie sur la RD 50 (rue du Stade) et la RD 27E1,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa bonne exécution.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-22

S. LE HIR précise qu'il s'agit de créer une réduction de voirie.

16. Médiathèque : convention pour l'accueil d'une exposition de Manon Mallet

L'équipe de la médiathèque Brachotte souhaite accueillir une exposition réalisée par Manon Mallet, illustratrice pour « Caléméon Illustration et photographie ».

Le thème de cette exposition porte sur des cyanotypes mettant en valeur la faune sauvage.
La visite de l'exposition s'effectuera aux heures d'ouverture et lors des accueils des classes.
L'artiste ne demande aucune rémunération pour l'exposition.

Une convention du 11/03/2026 au 15/04/2026 sans reconduction tacite, est établie entre les deux parties. Elle définit les modalités administratives, techniques et financières, concernant la mise à disposition des œuvres (cf ci-annexé).

La collectivité devra prendre un maximum de précautions pour la parfaite conservation et sécurité des œuvres, qui sont sous la responsabilité de la Médiathèque Brachotte.

En cas de vol ou de perte, un remboursement correspondant à la valeur des œuvres sera demandé. Il est précisé que la commune dispose d'une assurance Dommages aux biens et risques annexes.

La commission sport-culture-animation du 4 février 2026 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ci-annexée.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-23

**Le secrétaire de séance,
Bruno DIRAND**

**Le Maire,
Sylvie LE HIR**


